

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Autorisation environnementale

Une participation du public par voie électronique, prévue par l'article L. 123-19 du code de l'environnement, est prescrite pour la demande présentée par la société Ets GRUNDER, relative à l'autorisation environnementale portant sur le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de sables rouges située à Haguenau.

La participation, d'une durée de trente jours minimum, se déroulera du lundi 04 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026 inclus.

La décision susceptible d'intervenir au terme de la participation est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

Le dossier relatif à ce projet est notamment assorti d'une étude d'incidence environnementale et des autres avis obligatoires qui ont été rendus conformément aux articles R. 181-18 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Pendant la durée de la participation, le dossier pourra être consulté par le public sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-H>

commune de Haguenau sous la rubrique « Établissement GRUNDER ».

En application des dispositions des articles R. 123-46-1 et D. 123-46-2 du code de l'environnement, il est possible de présenter une demande de mise en consultation sur support papier du dossier à la préfecture du Bas-Rhin. Cette demande doit être présentée au plus tard le 1^{er} juin 2026.

Pendant la durée de la participation, le public pourra formuler ses observations et propositions, par voie électronique, à l'adresse mail dédiée pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « PPVE – Renouvellement de l'exploitation d'une carrière à Haguenau – Ets GRUNDER ». Celles-ci seront transmises aux services de la préfecture du Bas-Rhin.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le public pourra consulter par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Des informations pourront être demandées auprès de monsieur Thomas BECK, président de la société GRUNDER, par courriel (thomas.beck@grunder.fr).